



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 35  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/245**

**Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville  
d' Ajaccio auprès des services du Centre des Finances  
Publiques (CFP) Grand Ajaccio jusqu'au 31 octobre 2018**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2018, à titre gratuit, d'un Adjoint Territorial d'Animation de la Ville d'Ajaccio, auprès du Centre des Finances Publiques (CFP) Grand Ajaccio en qualité d' « Agent Administratif en charge du contrôle de la dépense ».

Conformément à la convention de partenariat de gestion publique locale signée entre la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des Finances Publiques le 23 octobre 2015 (Délibération 2015-309), une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du CFP Grand Ajaccio.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. le Maire à accepter la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 octobre 2018 auprès du Centre des Finances Publics (CFP) Grand Ajaccio en qualité de « Agent Administratif en charge du contrôle de la dépense » et conformément à la convention de partenariat de gestion publique locale signée entre la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des finances Publiques le 23 octobre 2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARGANGELI**

